
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par Monsieur CHARDON Stéphane, le 11 Mars 2025 pour l'organisation d'une vente au déballage au 132 Rue André Pagneux à PÉRONNAS, le samedi 14 juin 2025 et le dimanche 15 juin 2025 de 08h30 à 18h30 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur CHARDON Stéphane est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – au 132 Rue André Pagneux à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra au 132 Rue André Pagneux à PÉRONNAS le :

Samedi 14 juin 2025 et le dimanche 15 juin 2025 de 08h30 à 18h30

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **CHARDON Stéphane** – 132 Rue André Pagneux à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 11 Mars 2025

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

